

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi seize décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures à la salle multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Mme Lise Castilloux, maire
 M. Paul-Égide Bourdages, conseiller
 M. Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant
 M. Sylvain Bourque, conseiller
 Mme Maude Brinck-Poirier, conseillère
 M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller
 M. Joshua Burns, conseiller

Est absent : Aucun

Est aussi présent : Monsieur François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux.

Les membres présents forment le quorum.

Réouverture de la séance ajournée le 2 décembre 2024.

- 27.1 Adoption du calendrier modifié des séances 2025;
- 27.2 Entente pour le prêt d'équipement avec l'URLS – autorisation de signature;
- 27.3 Entente annuelle 2025 pour les services d'analyses en laboratoire – autorisation de signature;
- 27.4 Budget 2025 de la Régie intermunicipale de gestion de matières résiduelles Avignon-Bonaventure (RGMRA) - adoption;
- 27.5 Acquisition du bâtiment situé au 97, boulevard Perron Ouest – autorisation d'achat;
- 27.6 Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ;
- 27.7 Achat d'appareil respiratoire pour le service incendie – autorisation de déposer une demande d'aide financière au service ambulancier de la Baie;
- 27.8 Participation financière à l'activité du père Noël des Amis de la Baie - autorisation ;
- 27.9 Acquisition du module transfère payables aux fournisseurs - autorisation;
- 27.10 Demande d'autorisation de déneigement d'une portion du rang 4 est;
- 27.11 Demande d'autorisation de déneigement d'un chemin de Musseleyville;
- 27.12 Programme de commémoration du Canada - volet 3 – autorisation de déposer une demande;
- 27.13 TECQ 2019-2023 – Autorisation de déposer la programmation modifiée de travaux No.5;
- 27.14 Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet – Projets particuliers d'amélioration -dossierVAU23299-5060-20231106-023;
- 27.15 Adoption sans changement, règlement 340-2024 décrétant l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et déterminant les taux de taxes pour certains secteurs ainsi que les différents tarifs de compensations applicables, et autres sujets reliés au budget 2025;
- 27.16 Autre(s) sujet(s);
 - 27.16.1 Appareil respiratoire pour le service incendie – autorisation d'achat
- 27.17 Période de questions;
- 27.18 Levée de la séance.

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE LE 2 DÉCEMBRE 2024

RÉSOLUTION 024-12-328

Le maire, Mme Lise Castilloux, procède à la réouverture de la séance ajournée le 2 décembre 2024.

Monsieur Paul-Égide Bourdages propose l'adoption de l'ordre du jour avec la possibilité d'ajouter d'autres points.

Unanimité.

RÉSOLUTION 024-12-329

27.1 ADOPTION DU CALENDRIER MODIFIÉ DES SÉANCES 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des réunions;

CONSIDÉRANT QU'une modification à dû être apportée au calendrier 2025 adopté par le biais de la résolution 024-09-221 en septembre 2024;

POUR CE MOTIF, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :
Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2025. Ces séances se tiendront le **lundi** et débiteront à **20 h** :

- | | |
|---------------|----------------------------|
| - 13 janvier | - 3 février |
| - 3 mars | - 7 avril |
| - 5 mai - | - 2 juin |
| - 7 juillet | - 4 août |
| - 8 septembre | - 6 octobre |
| - 10 novembre | - 1 ^{er} décembre |

Qu'à cette liste, peuvent s'ajouter les séances d'ajournement dont un avis public sera affiché lorsqu'applicable;

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité;

Adopté

RÉSOLUTION 024-12-330

27.2 ENTENTE POUR LE PRÊT D'ÉQUIPEMENT AVEC L'URLS – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE l'URLS GÎM est l'organisme mandaté par le ministère de l'Éducation pour le développement du loisir et du sport en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et propriétaire des patins, des casques et des barres d'apprentissage;

CONSIDÉRANT QUE l'URLS GÎM développe un service de prêt d'équipements récréatifs, sportifs et adaptés disponible pour la population, les écoles et les organismes de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'URLS GÎM travaille au développement d'une centrale d'équipements décentralisée, c'est-à-dire à la répartition d'équipements sur tout le territoire, à proximité de lieux de pratique, en collaboration avec les municipalités et les organismes gestionnaires de ces sites;

CONSIDÉRANT QUE les équipements seront disponibles gratuitement pour les écoles, les organismes et à la population;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est d'augmenter l'accessibilité et la pratique durable d'activités sportives dans un cadre sécuritaire et inclusif;

CONSIDÉRANT QUE le Bénéficiaire, responsable d'un point de service pour le prêt d'équipements, désire prêter cet Équipement et s'engage à effectuer la gestion du point de service conformément aux modalités exprimées à la présente entente de partenariat;

CONSIDÉRANT QUE l'URLS GÎM confiera l'Équipement dans les trente (30) jours de la signature de la présente entente au Bénéficiaire, lequel pourra dès sa prise de possession faire usage de l'Équipement pour les fins convenues prévues à la présente entente.

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la signature de l'entente de partenariat pour le prêt d'équipement avec l'URLS.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit mandaté pour signer cette entente

Adopté

RÉSOLUTION 024-12-331

**27.3 ENTENTE ANNUELLE 2025 POUR LES SERVICES D'ANALYSES EN LABORATOIRE –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la nécessité de produire des analyses en laboratoire pour le suivi de nos systèmes de distribution en eaux potables ainsi que pour les eaux usées;

CONSIDÉRANT les services offerts par H2Lab;

CONSIDÉRANT la proposition d'entente annuelle déposée par H2Lab;

CONSIDÉRANT l'analyse de la proposition et la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

À CES MOTIFS, il est proposé par madame Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la signature l'entente annuelle 2025 proposée par H2Lab.

QUE la directrice des travaux publics soit mandatée pour signer cette entente.

Adopté

RÉSOLUTION 024-12-332

**27.4 BUDGET 2025 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DE MATIÈRES
RÉSIDUELLES AVIGNON-BONAVENTURE (RGMRA) – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2023, la RGMRA est devenu propriétaire de l'ensemble des actifs reliés au Lieu d'enfouissement technique de St-Alphonse ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468,34 de la Loi sur les Cités et villes et 603 du Code municipal, la RGMRA dresse son budget chaque année pour le prochain exercice et doit le transmettre pour adoption à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'un projet de budget pour l'année 2025 a été approuvé par les membres du conseil d'administration de la RGMRA lors d'une réunion tenue le 17 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de budget approuvé a été transmis aux municipalités membres de la RGMRA;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de [inscrire le nom de la municipalité] est membre de la RGMRA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par monsieur Jean-Bertrand Molloy

Et résolu à l'unanimité des membres

QUE la municipalité de Caplan adopte le budget 2025 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au secrétaire-trésorier de la RGMRA, monsieur Antoine Audet.;

Adopté

RÉSOLUTION 024-12-333

**27.5 ACQUISITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 97, BOULEVARD PERRON OUEST –
AUTORISATION D'ACHAT**

CONSIDÉRANT la résolution 024-12-322 autorisant de signer la promesse de vente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se considère satisfait du bâtiment et des vérifications qui ont été faites;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat du bâtiment situé au 97, boulevard Perron Ouest, selon les conditions prévues dans la promesse de vente signée le 3 décembre 2024.

QUE le notaire Barriault soit mandaté pour rédiger les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à la clôture de l'achat du bâtiment.

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient mandatés pour signer tous les documents relatifs à l'achat du bâtiment.

Adopté

RÉSOLUTION 024-12-334

27.6 APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ

CONSIDÉRANT la volonté de la demanderesse d'aliéner une partie du lot 5 382 051 afin de le vendre à un voisin propriétaire d'un lot contigu pour l'agrandissement de son emplacement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé en territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE le service l'urbanisme considère cette demande d'autorisation recevable par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QU'une telle demande d'autorisation nécessite l'appui de la municipalité;

À CES MOTIFS, il est proposé par madame Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ concernant le lot 5 382 051.

Adopté

RÉSOLUTION 024-12-335

27.7 ACHAT D'APPAREIL RESPIRATOIRE POUR LE SERVICE INCENDIE – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU SERVICE AMBULANCIER DE LA BAIE

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer les appareils respiratoires du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE pour ce type d'acquisition, il soit possible d'obtenir le soutien financier du Service ambulanciers de la baie;

CONSIDÉRANT la soumission de Boivin et Gauvin inc. au montant de 72 765\$ taxes nettes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Caplan s'engage à investir 37 765\$ dans le projet;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Service ambulancier de la Baie pour 48% du coût d'achat des appareils respiratoires, soit la somme de 35 000\$.

Adopté

RÉSOLUTION 024-12-336

27.8 PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ACTIVITÉ DU PÈRE NOËL DES AMIS DE LA BAIE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'activité du père Noël organisé par les Amis de la Baie;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est importante pour le dynamisme communautaire de Caplan;

CONSIDÉRANT la demande des Amis de la Baie;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une aide financière de 500\$ aux Amis de la Baie pour l'organisation de l'activité de Noël 2024.

QUE cette dépense soit financée par les opérations courantes

Adopté

RÉSOLUTION 024-12-337

27.9 ACQUISITION DU MODULE TRANSFÈRE PAYABLES AUX FOURNISSEURS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'économie et d'efficacité, il soit souhaitable de procéder aux paiements des fournisseurs en ligne;

CONSIDÉRANT QUE pour poursuivre dans cette direction et pour éviter des erreurs il soit nécessaire de procéder à l'acquisition du module « Transfère – payables fournisseurs » du fournisseur PG;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par PG Solutions au montant 2 251\$ excluant les taxes applicables et incluant l'installation, la formation et la gestion de projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'acquisition du module « Transfère – payables fournisseurs » pour la somme de 2 251\$ excluant les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée par les opérations courantes.

Adopté

RÉSOLUTION 024-12-338

27.10 DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT D'UNE PORTION DU RANG 4 EST;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 522 101 demande l'autorisation d'ouvrir une section du rang 4 est afin de se rendre à son chalet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du règlement # 127-2004 stipule que le demandeur doit respecter les exigences suivantes:

- Obligation d'obtenir la permission de déneiger par résolution du Conseil municipal;
- Faire le déneigement selon les mêmes largeurs de la Municipalité et prendre les mêmes précautions à l'égard de la propriété privée;
- Posséder une assurance responsabilité civile d'un minimum de 1 million de dollars;
- Doit aviser s'il y a un circuit de motoneiges;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déjà fourni une preuve d'assurance responsabilité de 2 millions de dollars;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le Conseil municipal accepte de donner l'autorisation au propriétaire du lot 5 522 101 pour faire le déneigement d'une section du rang 4 Ouest à la condition qu'il respecte toutes les exigences prescrites au règlement # 127-2004.

Adopté.

RÉSOLUTION 024-12-339

27.11 DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT D'UN CHEMIN DE MUSSELEYVILLE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 522 824 demande l'autorisation d'ouvrir une section de la route de Musselyville afin d'accéder à son érablière;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du règlement # 127-2004 stipule que le demandeur doit respecter les exigences suivantes:

- Obligation d'obtenir la permission de déneiger par résolution du Conseil municipal;
- Faire le déneigement selon les mêmes largeurs de la Municipalité et prendre les mêmes précautions à l'égard de la propriété privée;
- Posséder une assurance responsabilité civile d'un minimum de 1 million de dollars;
- Doit aviser s'il y a un circuit de motoneiges;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déjà fourni une preuve d'assurance responsabilité de 2 millions de dollars;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le Conseil municipal accepte de donner l'autorisation au propriétaire du lot 5 522 824 pour faire le déneigement d'une section de la route de Musselyville à la condition qu'il respecte toutes les exigences prescrites au règlement # 127-2004.

Adopté.

RÉSOLUTION 024-12-340

27.12 PROGRAMME DE COMMÉMORATION DU CANADA - VOLET 3 – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE

CONSIDÉRANT les Fêtes de commémoration du 150^e anniversaire de Caplan;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cadre la municipalité, par le biais du comité historique, prévoit l'installation sur des terrains municipaux de panneaux d'interprétation historique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité appuie le comité historique dans cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à installer et entretenir durant une période minimale de 10 ans ces panneaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à respecter les réglementations en vigueur à chaque étape du projet en conformité avec les normes de sécurité provinciales et municipales, ainsi qu'en matière de sécurité incendie;

À CES MOTIFS, il est proposé par XXXXX et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer le dépôt d'une demande d'aide financière au programme de commémoration du Canada – volet 3.

QUE le comité historique soit mandaté pour agir au nom de la municipalité de ce dossier.

QUE la coordonnatrice des Fêtes de commémoration du 150^e de Caplan, madame Katheline Brière, soit autorisée à signer tous les documents en lien avec cette demande.

Adopté

RÉSOLUTION 024-12-341

27.13 TECQ 2019-2023 – AUTORISATION DE DÉPOSER LA PROGRAMMATION MODIFIÉE DE TRAVAUX NO.5

ATTENDU QUE:

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adopté

RÉSOLUTION 024-12-342

27.14 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION DOSSIER : VAU23299-5060(11)-20231106-023

ATTENDU QUE le conseil municipal de Caplan a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Jean-Bertrand Molloy appuyée par madame Maude Brinck-Poirier, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Caplan approuve les dépenses d'un

montant de 11 175\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté.

RÉSOLUTION 024-12-343

27.15 ADOPTION SANS CHANGEMENT DU RÈGLEMENT 340-2024 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UN RÉGIME D'IMPÔT FONCIER À TAUX VARIÉS ET DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES POUR CERTAINS SECTEURS AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS DE COMPENSATIONS APPLICABLES, ET AUTRES SUJETS RELIÉS AU BUDGET 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 252 et de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale concernant le nombre de versements que peut faire le débiteur et les règles applicables en cas de défaut, par le débiteur, d'effectuer un versement à son échéance ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 81 et de l'article 83 de la Loi sur la fiscalité municipale concernant l'envoi des comptes de taxes, la date correspond au 60e jour qui suit l'adoption du budget ;

CONSIDÉRANT QUE le budget sera adopté à la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce Règlement a été donné à la séance d'ajournement du 18 novembre 2024 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le projet Règlement # 340-2024 soit adopté.

Adopté.

27.16 AUTRE(S) SUJET(S)

RÉSOLUTION 024-12-344

27.16.1. APPAREIL RESPIRATOIRE POUR LE SERVICE INCENDIE – AUTORISATION D'ACHAT

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer les appareils respiratoires du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE pour ce type d'acquisition, il soit possible d'obtenir le soutien financier du Service ambulanciers de la baie;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée au service ambulancier de la baie;

CONSIDÉRANT la soumission de Boivin et Gauvin inc. au montant de 69 69 308\$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service incendie appuyer par le directeur général;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat des appareils respiratoires de Boivin et Gauvin inc. pour la somme de 69 308\$ excluant les taxes applicables.

QUE cet achat soit financé par le fonds de roulement amorti sur une période de 10 ans.

Adopté

27.17 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucunes questions et commentaires ne furent émis.

RÉSOLUTION 024-12-345

27.18 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de monsieur Sylvain Bourque la séance est levée.

Il est 19h15

Unanimité.

Lise Castilloux
Maire

Céline Leblanc-Méhot
Greffière adjointe

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.